

**D.N°2026.04.24\*05****SYNDICAT INTERCOMMUNAL TRISKOL****SÉANCE DU VENDREDI 24 AVRIL 2026***Convocation du 17/04/2026*

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre du mois d'avril à 19 heures 30 minutes, les membres du Syndicat intercommunal Triskol, légalement convoqués se sont rassemblés à la mairie de PRAT sous la présidence de Laurence BENECH, Présidente du Syndicat Triskol.

Nombre de membres : 11

Membres présents : 10

Nombre de votant : 10

**Présents :****PRAT :** Michel EVEN, Julie LE BESCONT, Guillaume LARHANTEC, Pauline PRIGENT.**BERHET :** Laurence BENECH, Sylvie LOAS, Céline RONCIERE.**MANTALLOT :** Pascal COURGIBET, Guillaume LE CORRE, Christelle BERGEROT.**Absentes excusées :****PRAT :** Virginie FAUCHÉ.**Secrétaire de séance :** Sylvie LOAS.**Objet : Participation 2026 à l'Ecole Saint Joseph de Prat**

Madame la Présidente rappelle que depuis la rentrée scolaire 2019/2020, il convient de participer financièrement aux frais de fonctionnement des élèves de maternelle, il précise que le Syndicat Triskol n'est concerné que par les enfants domiciliés sur les communes de Prat, Berhet et Mantallot et ayant au moins 3 ans et qui sont scolarisés à l'école St Joseph de Prat.

Elle présente au conseil syndical le décompte des charges de fonctionnement de l'exercice 2025, auquel il convient de se référer pour fixer le coût d'un élève de maternelle et d'élémentaire.

Le coût d'un élève de maternelle est de 1861.00 € et d'un élève d'élémentaire est de 546.00 €.

Les effectifs à la rentrée 2025/2026 sont pour le territoire du SI Triskol, les élèves âgés de 3 ans et plus et scolarisés à St Joseph Prat :

- PRAT : 5 maternelles et 12 élémentaires
- BERHET : 1 maternelle et 5 élémentaires
- MANTALLOT : 0 maternelle et 5 élémentaires

TOTAL : 6 Maternelles et 22 Elémentaires

Le montant de la subvention 2026 à l'école St Joseph de Prat serait ainsi calculé :

|                      |                                  |
|----------------------|----------------------------------|
| Elèves de maternelle | 6 élèves x 1861.00€ = 11 166.00€ |
| Elèves d'élémentaire | 22 élèves x 546.00€ = 12 012.00€ |

**Soit une subvention totale de 23 178.00 € pour l'année scolaire 2025/2026**

Elle rappelle qu'un acompte de 12 986.40€ a été versé au mois de janvier 2026 et que le solde sera versé au mois de septembre.

Madame la Présidente propose au conseil syndical de délibérer et de procéder au vote

***Le Conseil syndical après avoir délibéré à l'unanimité***

**DECIDE** de fixer à 23 178.00€ la participation à l'école St Joseph de Prat ;

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la validation et l'exécution de cette décision.

**La secrétaire de séance**

Sylvie LOAS



**La Présidente**

Laurence BENECH

